

CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGRAMME « Aide à la prescription des sols à usage industriel selon le Guide Technique n° 3577_V3 »

1 - Les présentes conditions d'utilisation du Programme « d'Aide à la prescription des sols à usage industriel selon le Guide Technique n° 3577_V3 » sont téléchargeables à tout moment et gratuitement sur le site internet <http://webapp.cstb.fr/sols-industriel/>

Tout utilisateur doit en prendre connaissance avant de remplir le formulaire de renseignement sur le site internet <http://webapp.cstb.fr/sols-industriel/>

L'Utilisateur du Programme d'aide à la prescription des sols à usage industriel est une personne physique ou une personne morale représentée par une personne physique identifiée grâce au formulaire de renseignement (Dénommé ci-après « l'Utilisateur »).

2 - Le classement des locaux s'exprime par le vocable I(Industriel)/MC et le classement des revêtements et des couches d'usure incorporées s'exprime par le vocable P(Performancier)/MC.

La lettre **M** caractérise les sollicitations et parallèlement, les performances mécaniques. Les actions mécaniques considérées sont (I) le choc (impacts), (P) le poinçonnement sous charges isolées statiques, (R) le ripage et (U) le roulage (usure par abrasion et autres dégradations mécaniques).

Chaque action mécanique est affectée d'un indice variant de 1 à 4 de façon croissante en fonction de son niveau d'intensité ; chaque indice illustre donc le niveau d'intensité dans le local de la sollicitation qu'il caractérise et, parallèlement, le niveau de performance du revêtement de sol ou de la couche d'usure incorporée vis-à-vis de cette même sollicitation

La lettre **C** caractérise les sollicitations chimiques les plus courantes et parallèlement les performances chimiques. Elle est affectée d'autant d'indices que d'actions chimiques considérées sur le même principe que pour le volet mécanique. Sur le plan mécanique et chimique, l'aptitude à l'emploi d'un revêtement de sol ou d'une couche d'usure incorporée dans un local à caractère industriel s'exprime par un classement qui doit être au moins égal à celui du local.

D'une façon générale, l'agression chimique est caractérisée par :

- la nature chimique de chacun des produits susceptibles d'entrer en contact avec le revêtement de sol et pour chacun des produits :
- sa concentration,
- la fréquence de contact avec le sol,
- la durée de contact avec le sol.

Le classement des produits est réalisé en fonction de leurs performances évaluées sur la base des essais européens (e-Cahier du CSTB n° 3562 intitulé « Évaluation performancielle des sols industriels - Classement performancier P/MC - Référentiel technique »).

Les classements I/MC et P/MC s'appliquent aux sols des locaux industriels ou assimilés couverts où prédominent de façon courante des sollicitations mécaniques et/ou chimiques sévères.

3 - Le CSTB a développé le Programme d'aide à la prescription des sols à usage industriel selon son Guide Technique n° 3577_V3 (Dénommé ci-après « le Programme») qui permet, grâce à l'entrée des données de l'Utilisateur sur les caractéristiques d'un local industriel d'identifier les performances mécaniques et chimiques d'un sol à mettre en œuvre dans le local considéré (Dénommés ci-après « les Résultats »).

Le Programme est la propriété du CSTB au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

4 - La marque P/MC est la propriété exclusive du CSTB en vertu d'un dépôt effectué en son nom à l'I.N.P.I. le 20 janvier 1997 portant le numéro 97 659 730 et régulièrement renouvelé.

5 - Le Programme est spécifiquement conçu pour être utilisé par des professionnels du bâtiment.

6 - L'utilisation du Programme nécessite de remplir préalablement le formulaire de renseignement sur le site internet <http://webapp.cstb.fr/sols-industriel/>

Ce formulaire mentionne des données à caractère personnel de l'Utilisateur (nom, prénom, adresse mail professionnel, nom de l'organisme d'appartenance, catégorie professionnelle).

Le formulaire de renseignement comporte l'acceptation de l'Utilisateur des présentes Conditions.

7 - Les données à caractère personnel mentionnées sur le formulaire de renseignement permettent au CSTB d'identifier les Utilisateurs. .
En aucun cas, ces données seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles seront traitées comme des informations confidentielles.

8 - L'Utilisateur est seul responsable de l'enregistrement et de la sauvegarde sur son propre serveur des Résultats obtenus grâce à l'utilisation du Programme.
Le CSTB ne garantit pas l'Utilisateur contre les pertes de tout ou partie des enregistrements et sauvegardes opérées sur son propre serveur.

9 - L'Utilisateur est informé :

- de la collecte de données à caractère personnel le concernant et de la finalité de ces données,
- des droits qui lui sont ouverts de par la loi « Informatique et Libertés ».

L'Utilisateur est informé que conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » il dispose des droits suivants :

- Le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet de traitements autres que ceux annoncés aux présentes auxquels il a consenti.
- Le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données collectées fassent l'objet d'un traitement commercial actuel ou futur par le responsable du traitement.
- Sous réserve de justifier de son identité, le droit de s'informer sur les traitements auxquels ses données à caractère personnel donnent lieu.
- Le droit d'obtenir des informations relatives aux traitements concernant les données à caractère personnel gérées par le CSTB et toutes informations permettant de connaître, au besoin, contester la logique qui préside aux traitements des dites données. L'Utilisateur, pour ce faire, doit justifier de son identité.
- Sous réserve également de la justification de son identité, le droit d'obtenir copie des données à caractère personnel le concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de mise à jour ou de suppression de tout ou partie des dites données. Le CSTB s'engage à mettre en œuvre sans délai les modifications ou suppressions demandées et à en justifier à l'Utilisateur sans tarder.
- Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : gilbert.fau@cstb.fr

10 - Le droit d'utiliser le Programme est concédé par le CSTB à l'Utilisateur à titre gratuit pour la durée légale de protection du Programme par le droit d'auteur à compter de la date de téléchargement du Programme par l'Utilisateur.

Le CSTB concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et sans droit de sous licence du Programme

La concession par le CSTB du droit d'utilisation n'entraîne au profit de l'Utilisateur le transfert d'aucun droit de propriété sur le Programme.

La licence d'utilisation du Programme permet à l'Utilisateur d'utiliser le Programme conformément à sa destination et pour ses besoins propres après téléchargement

11 - En dehors des droits concédés ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, l'Utilisateur n'est pas autorisé à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Programme;
- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Programme;
- utiliser le Programme pour fournir des services de traitement de données, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- modifier le Programme et/ou fusionner tout ou partie du Programme dans d'autres programmes informatiques.
- décompiler le Programme.

12 - Le CSTB déclare qu'à sa connaissance il est titulaire de tous les droits qui lui permettent d'accorder le présent droit d'utilisation du Programme.

Le CSTB ne fournit aucune garantie d'aucune sorte, tant expresse que tacite, relative notamment à la titularité des droits sur le Programme, aux droits d'exploitations détenus par le CSTB sur le Programme, à l'absence de contrefaçon du Programme, à la qualité ou à l'aptitude à des fins particulières du Programme.

13 - En raison de la complexité et de la diversité des contextes dans lesquels le Programme sera utilisé le CSTB ne garantit pas que le Programme est exempt d'anomalies et que son fonctionnement sera ininterrompu.

En conséquence, il est rappelé au Utilisateur qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage adéquats et prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Programme du fait de son utilisation.

14 - L'Utilisateur est seul responsable de la détermination de l'opportunité d'utiliser le Programme pour répondre à ses besoins.

L'Utilisateur assume tous les risques associés et coûts d'erreurs de programmes, la conformité avec les lois applicables, les dommages et pertes de données, programmes, matériels et indisponibilités d'opérations.

En toute hypothèse, en raison des risques d'effacement liés à toute intervention sur le Programme, l'Utilisateur devra faire son affaire personnelle de la protection et de la sauvegarde des programmes et des données et des Résultats, lors de toute intervention.

L'Utilisateur reconnaît disposer de la compétence professionnelle et de l'équipement indispensables à l'utilisation du Programme et de son support et être entièrement responsable des conséquences de toute nature qui découlent de l'utilisation qu'il fait du Programme.

Le CSTB ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers quiconque des dommages directs et/ou indirects, incident spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les défauts ou dysfonctionnements d'ordinateur, la perte de clientèle ou de profits, la perte d'un marché, le préjudice commercial quelconque, la perte de données, la perte d'image de marque que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit à l'utilisation du Programme ou l'exercice d'un des droits concédés par le CSTB .

Le CSTB ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Utilisateur ou des clients de ce dernier de toute perte ou dommage de quelque sorte que ce soit résultat :

- de l'utilisation par l'Utilisateur du Programme,

- d'erreurs ou d'omissions dans les Résultats,
- de toute autre circonstance survenant en liaison avec la Licence et toute décision ou mesure prise par l'Utilisateur sur le fondement des Résultats.

Le CSTB ne garantit pas que les Résultats obtenus grâce à l'utilisation du Programme sont exempts d'erreurs et ne garantit, entres autres, ni la pertinence, ni l'exhaustivité, ni l'exactitude des Résultats.

L'Utilisateur garantit le CSTB contre toute action en justice de tiers en liaison directe avec l'utilisation qu'il aura faite du Programme et prendra à sa charge tous les frais et éventuelles condamnations pécuniaires qui en résulteraient.

Le CSTB ne saurait être tenu pour responsable d'évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par l'Utilisateur des Résultats obtenus avec Programme. En conséquence, l'Utilisateur reconnaît qu'il utilise le Programme à ses risques et périls, qu'il réalise une vérification sous sa propre responsabilité et reconnaît avoir la compétence professionnelle nécessaire pour analyser et utiliser le Programme.

15 - Le CSTB s'efforcera de maintenir un accès au Programme 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle. Toutefois, il se réserve le droit d'interrompre l'accès au Programme exceptionnellement ou brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité.

Le CSTB ne saurait pas plus être responsable du fait de la détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à son contrôle et d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

16 - Les présentes Conditions sont régies par le droit français.

Le CSTB et l'Utilisateur s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions.

Elles disposeront d'une période de quatre (4) semaines à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente pour y parvenir.

En cas de persistance du litige au terme de cette période, celui-ci sera porté par la Partie concernée la plus diligente devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun applicables.